

# FAIRE VOTRE DEMANDE D'AIDE

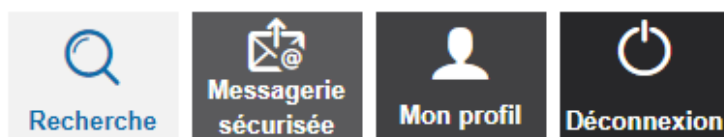
Fonds de solidarité de l'État



## ALLER SUR LE SITE DES IMPÔTS

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

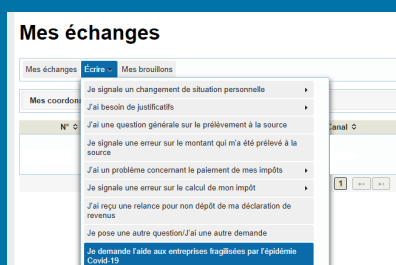
Entrez dans votre **compte particulier**  
Cliquez sur **messaging sécurisé** en haut à droite



## UNE FOIS DANS LA MESSAGERIE

### Dans "mes échanges"

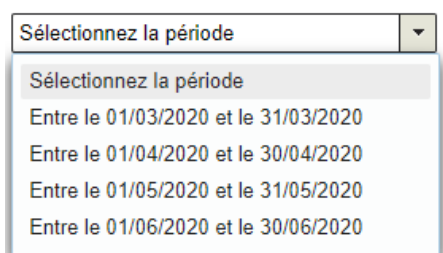
Cliquez sur "écrire" et dans le menu déroulant  
choisissez le dernier champ : **je demande l'aide  
aux entreprises fragilisées par l'épidémie  
COVID19.**



## LE FORMULAIRE

### Remplir le formulaire

Il vous faudra d'abord **indiquer la période  
concernée**. Vous pouvez en effet toujours faire  
vos déclarations de mars et avril.



Conditions de dépôt  
 Je certifie en tant que demandeur que mon entreprise remplit les conditions suivantes :

Puis cochez la case qui certifie que votre  
entreprise remplit les conditions citées.

## VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ

### Indiquez votre secteur d'activité

Si votre secteur n'apparaît pas, vous pouvez  
indiquer **autre**.

## LE NOMBRE DE SALARIÉS

### Indiquez le nombre de salariés

Ce formulaire est également prévu pour les  
personnes ayant des salariés. Dans le cas des  
autoentrepreneurs, indiquez **0**.

## REmplir LES CHAMPS

### Remplissez le formulaire avec vos données

Champ Qualité : l'autoentrepreneur est un  
**entrepreneur individuel !**

Rappel : votre Siret se compose de votre Siren  
(9 premiers chiffres) et du NIC (5 chiffres).

# FAIRE VOTRE DEMANDE D'AIDE

2/5

## Fonds de solidarité de l'État

### Indiquez à quelle aide vous prétendez

Indiquez si votre établissement a fait l'objet d'une **fermeture administrative** ou d'une **perte de CA supérieure à 50%**.

## CALCUL DE L'AIDE

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1er juin 2020 et le 30 juin 2020 par rapport à la mi précédente ;  
- ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;  
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise en l'entreprise et le 29 février 2020 ;  
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un r  
- ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois.

Rappel : la date de création d'une micro entreprise est la date du 1er jour de son 1er encaissement (Conseil d'Etat)

### 4 modes de calcul

Votre entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1er juin 2020 et le 30 juin 2020

**par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019**

Chiffre d'affaires de la période retenue * (CA du mois de juin 2019 ou CA mensuel moyen de l'année 2019 ou pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au CA réalisé en février 2020 et ramené sur un mois, ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au CA réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois)	<input type="text"/>	€
Chiffre d'affaires de la période comprise entre le 1er juin 2020 et le 30 juin 2020 *	<input type="text"/>	€
Votre déclaration montre une variation de :	0	€
Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de juin 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * (si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 »)	<input type="text"/>	€

### entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020

C'est le **chiffre d'affaires mensuel moyen** sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 qui est retenu

### entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020

le **chiffre d'affaires réalisé en février 2020** et ramené sur un mois

### après le 1er mars 2020

C'est le **chiffre d'affaires mensuel moyen** réalisé jusqu'au 15 mars, ramené sur un mois

## EN FONCTION DE VOTRE DATE DE CRÉATION

Vous devrez indiquer le **montant de vos indemnités journalières** perçu ou de votre retraite.  
**Ce montant viendra en déduction de l'aide !**

## FAITES VOTRE DÉCLARATION

Si vous n'avez perçu aucune pension de retraite ou d'indemnités journalières de Sécurité sociale indiquez 0

Puis cliquez sur

Calculer l'aide

Le montant de l'aide à laquelle vous êtes éligible est calculé automatiquement.

# FAIRE VOTRE DEMANDE D'AIDE

# 3/5

## Fonds de solidarité de l'État

## MOYEN DE PAIEMENT

### Vos coordonnées bancaires

Saisissez-vous de votre RIB et indiquez vos coordonnées bancaires pour recevoir le règlement sur votre compte. Indiquez en priorité le compte bancaire connu par les impôts ! Pour rappel **cette aide n'entre pas dans votre chiffre d'affaires.**

● **Coordonnées bancaires**  
Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être actuellement ouvert et connu de l'administration fiscale au 15/12/2019 à défaut, le délai de traitement du dossier pourra être rallongé.

Titulaire du compte bancaire \*

Code IBAN \*

Code BIC \*

## VALIDATION

Cliquez sur **Valider**  
puis **Envoyer !**

### Validez votre demande d'aide

Pour la première question sur les minima déclarez **NON**  
puis cochez la case : "Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement."

● **Déclarations \***  
Mon entreprise était, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité doivent être compatibles avec le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis : ?

Non

Oui, et je complète le [formulaire de déclaration des aides de minimis](#) figurant en annexe II de la circulaire du 14 septembre 2015, pages 17-19, relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis que je m'engage à fournir à l'administration en cas de contrôle.

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement. Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19. L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

## FAQ

### Vous êtes mariés et êtes tous les 2 autoentrepreneurs avec un seul compte perso sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Il est possible de faire chacun votre déclaration sur le même compte. Il suffit de refaire une demande.

### Vous n'avez pas de compte perso sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Vous n'aviez jamais fait de déclaration d'impôts?  
**Vous devez immédiatement en demander l'attribution à l'aide du formulaire disponible** sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (lien « Accès au formulaire »). Lorsque votre numéro fiscal sera créé, il vous suffira de saisir votre date de naissance pour accéder à la page de création de votre espace.

## CUMUL ?

### Si vous avez perçu des indemnités journalières

Le cumul est possible si le montant de celles-ci ne dépasse pas 1500 euros.

### Si vous percevez des indemnités Pôle Emploi

Le cumul est possible avec toute autre aide.

# SUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ

4/5

## ÉLIGIBILITÉ: LES CAS PARTICULIERS

### Ceux qui ont un contrat de travail

Si vous avez eu un temps complet sur le mois concerné, vous n'êtes pas éligible. Les personnes avec un temps partiel ou un mi-temps ont accès à l'aide.

● Coordonnées bancaires

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être actuellement ouvert et connu de l'administration fiscale au 15/12/2019 à défaut, le délai de traitement du dossier pourra être rallongé.

Titulaire du compte bancaire \*

Code IBAN \*

Code BIC \*

## POUR QUI ?

### Les retraités

Vous êtes éligible si votre retraite n'a pas dépassé le montant total de 1500 euros sur la période comprise entre le 1er juin 2020 et le 30 juin 2020.

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide, l'exactitude des informations déclarées ainsi que mon entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er mars 2020. L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

### Les personnes qui ont perçu des indemnités journalières

Vous êtes éligible si le montant total de vos indemnités journalières ne dépasse pas 1500 euros sur la période comprise entre le 1er juin et le 30 juin 2020. Attention, le cumul n'est plus possible ! **Le montant des IJ perçues vient en déduction.**

## POUR QUI ?

### CAF, RSA, indemnités chômage

Cette aide forfaitaire de 1500 euros pour les travailleurs indépendants **doit être exclue des base-ressources des travailleurs indépendants**, qu'ils déclarent leurs ressources par le biais du BIC/BNC ou du chiffre d'affaires. Cette aide :

- ne doit pas être déclarée en tant que telle dans les DTR RSA et PA ;
- et ne doit pas être prise en compte par les TNS dans l'évaluation des ressources qu'ils ont à déclarer que ce soit selon le régime BIC/BNC en annuel ou le régime CA en trimestriel en RSA et en prime d'activité, au regard de son régime fiscal et comptable.

## FAUT-IL DÉCLARER L'AIDE À POLE EMPLOI, LA CAF, LE RSA ?

# SUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ

5/5

## LE SECOND VOLET

**une aide qui ne peut  
être demandée  
qu'une fois.**

### Une aide complémentaire pour ceux qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative :

Le second volet du fonds est désormais également ouvert aux entreprises sans salariés dès lors qu'elles ont fait l'objet d'une **interdiction d'accueil du public entre le 1er juin 2020 au 30 juin 2020** et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros.

## LE CHIFFRE D'AFFAIRES

### Qu'est-ce que le chiffre d'affaires ?

Pour les microentrepreneurs, il s'agit des recettes perçues en juin au titre de leur activité professionnelle. **Il s'agit donc des sommes encaissées !**

## DATE DE CRÉATION OU DATE DE FACTURATION ?

### J'ai créé mon entreprise en mars 2019 mais encaissé la 1ère fois en juillet 2019

Si l'entreprise a débuté son activité postérieurement à la date indiquée, l'autoentrepreneur peut prendre en compte **la date à laquelle il a pour la première fois réalisé des recettes.**

Lorsque l'entreprise ne dispose d'aucun local ou terrain, seule la réalisation d'un chiffre d'affaires ou de recettes caractérise le début d'activité.

## J'AI DES DETTES FISCALES OU SOCIALES

### Vous êtes éligible uniquement si vous avez mis en place un plan de règlement

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, le demandeur doit certifier ne pas être redevable de dettes fiscales ou sociales impayées au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement.

**Alors mettez vite en place un plan de règlement, il est encore temps !**



#### FORMEZ-VOUS !

Découvrez le [Mooc de l'autoentrepreneur](#), un programme complet en ligne pour comprendre le fonctionnement du régime, vos droits, vos obligations et bénéficiez d'une prise en charge immédiate si vous dépendez de l'Agefice ou du FIFPL (pas de règlement à avancer) : [formation-autoentrepreneur.fr](#)